



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
extraordinaire
du vendredi 21 février 2025 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 21 février 2025 à 19h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : Esther MALETTE

Etaient présents : BARBEROT Julien, BOUVIER Céline, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, GRUNENWALD Chrystelle, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, RIEZZO Isabelle, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, YILDIRIM Kadir

Excusés : CANAUX Régis ayant donné pouvoir à BARBEROT Julien, TODESCHINI-GARDOT Isabelle ayant donné pouvoir à MELIERES Nathalie, STABILE Vincent ayant donné pouvoir à MALETTE Esther

Ordre du jour :

- I. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- II. **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- III. **Délibérations**
 1. Démission de Marianne BEAUPAIN 2^e adjointe et conditions des dispositions possibles de vacances ;
 2. Sollicitation de crédits à la banque des territoires ;
- IV. **Affaires courantes**

Ouverture de séance : 19h00

 - I. **Désignation d'un secrétaire de séance**
Esther MALETTE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
 - III. **Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
Les membres du conseil municipal n'ont pas de question
 - IV. **Délibérations**
 1. ***Démission de Marianne BEAUPAIN 2^e adjointe et conditions des dispositions possibles de vacances***
Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal se réunit en réunion extraordinaire de 21 février 2025 afin de prendre acte de la démission de Marianne Beaupain, de ses fonctions de 2^e adjointe et du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal a été convoqué le lundi 17 février 2025 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-14 du CGCT.

La démission de l'adjointe a été adressée au préfet, représentant de l'État. Elle prend effet à compter de son acceptation par celui-ci. Elle peut concerner le seul mandat d'adjoint ou à la fois le mandat d'adjoint et celui de conseiller municipal.

Par courrier du 2 février 2025, notifié le 5 février, le préfet a accepté la demande de démission de Mme Marianne BEAUPAIN de ses fonctions de 2ème adjointe au maire de la commune, ainsi que de son mandat de conseillère municipale.

La démission a pris effet dès que ce courrier a été notifié à l'intéressée.

En l'absence de suivant de liste, le siège de conseiller municipal reste vacant.

Concernant le remplacement du poste d'adjoint, deux solutions s'offrent au conseil municipal :

- Soit le conseil municipal procède à un vote pour élire un nouvel adjoint (article L. 2122-8 du CGCT).

Dans cette hypothèse, notre attention est attirée sur la nécessité de choisir celui-ci parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Ce nouvel adjoint occupera le poste de 6e adjoint, les adjoints actuels remontant d'un rang, sauf si le conseil prend une délibération préalable au vote qui précise que l'adjoint élu prendra le poste de 2e adjoint (article L. 2122-7-2 du CGCT).

- Soit le conseil décide de ne pas pourvoir à la vacance de ce poste et donc de ne fonctionner qu'avec cinq adjoints.

Dans ce cas, les 3e, 4e, 5e et 6e adjoints passent aux rangs supérieurs à ceux qu'ils occupent actuellement.

Le conseil municipal doit alors prendre une délibération pour supprimer le poste de 6e adjoint (article L. 2122-2 du CGCT).

Les modalités étant expliquées.

Le maire demande s'il y a une candidate au poste d'adjointe à pourvoir.

Le conseil municipal prend note qu'aucune conseillère municipale ne présente sa candidature au poste d'adjointe.

Le conseil municipal décide de supprimer le poste de 6^{ième} adjoint et de faire remonter aux rangs supérieurs les adjoints en poste actuellement. Nouveau tableau du conseil joint en annexe.

A noter que les délégations laissées vacantes sont réparties de la façon suivante :

- Communication, scolaire, périscolaire prises en charge par le maire.
- CME, jeunesse prises en charge par le 5^{ième} adjoint.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice. Le maire indique que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sont ajustées.

Délibération :

Après consultation, les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de Marianne Beaupain de son poste de 2^e adjointe et du conseil municipal. Le conseil municipal note qu'aucune conseillère municipale ne candidate au poste d'adjointe.

Le conseil municipal approuve donc à l'unanimité :

- De ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et de ne pas procéder à la réélection d'une nouvelle adjointe.
- De faire remonter les adjoints dans la liste
- De répartir les délégations entre le maire et les adjoints
- Décident de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux s'appliquant de droit, à compter du 21 février 2025 soit :
- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} à 5^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
-

2. Sollicitation de crédits à la banque des territoires ;

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

En octobre 2024, M. l'adjoint aux finances a annoncé que la Banque des Territoires pouvait prêter à la commune d'Ecole-Valentin. En complément des subventions et de l'autofinancement de la commune pour réaliser certains projets d'aménagement du territoire et des équipements, il est proposé que la commune emprunte des fonds à la Banque des Territoires.

Voici les montants sollicités et accordés par la banque des territoires

→ 573 800 € débloqués en 2025 répartis de la manière suivante :

1. Opérations **MCV** et **ARBORETUM** : prêt Transformation écologique de 98 800 € sur 25 ans au taux du livret A + 0.40% (2.80%). Annuité trimestrielle de 1 372.71 € ;
2. Opération **Cour du groupe scolaire (désimperméabilisation)** : prêt transformation écologique de 250 000 € sur 25 ans au taux du livret A + 0.40% (2.80 %). L'annuité trimestrielle est de 3 743.47 € ;
3. Opération **restructuration Mairie** : prêt de 225 000 € sur 25 ans, dont le taux situé entre 3.00 et 3.50% reste à déterminer.

Question du conseil : pourquoi un taux fixe sur l'opération 3 et pas les autres ? Parce qu'il ne s'agit pas d'un prêt « transformation écologique ».

Le taux fixe est actuellement à 2,40%

Délibération

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

-approuvent et autorisent Monsieur le Maire à solliciter la Banque des Territoires pour emprunter les sommes mentionnées ci-dessus et à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé avec la Banque des Territoires et à signer tous documents nécessaires relatifs à cet emprunt ;

-donnent tous pouvoirs au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Affaires courantes

1. **Participation de la commune à la dette de l'Etat** – Le dispositif Dilico sera appliqué à notre commune. Aucune collectivité ne participera à plus de la hauteur de 2% de ses recettes. Notre commune devra provisionner 5 251€ (estimation en tenant compte des critères) en tant qu'appel de fonds.

2. **Information fermeture de classe maternelle à la rentrée de septembre 2025**
– aujourd'hui 20 élèves en petite section
3. **Début mars travaux rue de la Carrière**
4. **Trois enquêtes publiques en cours** : Mobilités / PLUi / Permanences d'un commissaire enquêteur pour modification N°1 du PLU d'Ecole-Valentin pour changement de zonage (vers entreprise Cheval) Terrain familial aux fermes
5. Visite du centre opérationnel de la gendarmerie un samedi matin (date à venir) Fort des justices pour les élus.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération2025-15 : Démission de Marianne BEAUPAIN 2e adjointe et conditions des dispositions possibles de vacances ;

Délibération2025-16 : Sollicitation de crédits à la banque des territoires ;

La prochaine séance publique du conseil municipal fixée au **vendredi 14 mars 2025 à 19h00.**

Inauguration de la cour d'école 21 mars – visite du préfet et de la secrétaire générale, visite de la commune et inauguration à 16h sur invitation– Des portes ouvertes auront lieu le lendemain matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32

Le secrétaire de
séance

Esther MALETTE



Le Maire

Yves GUYEN

